



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Indonésie

Question écrite n° 103432

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de Mickaël Blanc, ressortissant français, arrêté à Bali le 21 décembre 1999 et condamné à perpétuité pour trafic de stupéfiants. Bien qu'il ait toujours clamé son innocence, son procès a vraisemblablement été mené uniquement à charge. Sa peine, confirmée en appel, puis par la Cour suprême en 2001, est devenue définitive. Il a présenté successivement, mais sans succès à ce jour malgré l'appui des plus hautes autorités de l'État, une mesure de grâce auprès de la Présidente de la République en 2002, une demande de transfèrement dans un établissement pénitentiaire en France en 2003, puis la commutation de sa peine en 2004. Selon le ministère, un éventuel transfèrement en France serait facilité par l'existence d'une convention entre les deux pays. Un projet en ce sens a été soumis en 2003 aux autorités indonésiennes. À la suite de l'intervention personnelle du ministre des affaires étrangères auprès de son homologue indonésien, des discussions ont été engagées entre les deux pays, au début de l'année 2006. Si ces visites ont permis de réels progrès, les propositions faites par Jakarta ne sont pas satisfaisantes car contraires à nos règles constitutionnelles. Aussi, compte tenu des conditions de détention de Mickaël Blanc, lui demande-t-il de bien vouloir indiquer l'état d'avancement depuis le 29 mars 2006 des négociations d'une convention sur le transfèrement des personnes condamnées avec l'Indonésie.

Texte de la réponse

La situation de ce ressortissant est bien connue du ministère des affaires étrangères qui met tout en oeuvre tant à Paris que sur place pour qu'une solution satisfaisante puisse être apportée à son cas. M. Blanc n'a pas souhaité présenter une nouvelle demande de grâce auprès du président indonésien à l'occasion de la fête nationale indonésienne du 17 août 2006. Il a été transféré le 24 août dernier à la prison de Surabaya à 600 km à l'est de Jakarta, où, selon ses propres termes, les conditions de détention sont moins pénibles qu'à Bali. Des représentants du consulat et de l'ambassade ont pu, sans délai, lui rendre visite. S'agissant du projet de convention bilatérale sur le transfèrement des personnes condamnées, les autorités indonésiennes, conscientes que leurs exigences ne peuvent être agréées, n'ont pas proposé pour le moment de nouvelle date pour une reprise des négociations. Les autorités françaises ne manquent cependant aucune occasion, lors de leurs entretiens avec les autorités indonésiennes concernées, pour appeler leur attention sur le cas de Michaël Blanc. Elles restent mobilisées de manière permanente sur ce cas difficile.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103432

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9469

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11801